

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mille vingt et un, le mardi 7 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2021	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 8	Quorum : 4

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	Pouvoir de Thierry LAFFÉACH
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir de Sarah FANMUY-HEINTZ
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
11 - M. Séric DAGRON	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie Rigoulot est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les trois délibérations suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Désignation d'un référent « Contrat Local de Santé »
- Suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

I - Délibérations

Délibération N° 40 / 2021

Autorisation de signature de la convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1er janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- ✓ Fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- ✓ Fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- ✓ Détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ✓ Ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1er janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1er janvier 2022, pour une durée indéterminée.

La convention proposée a été envoyée aux conseillers municipaux, par e-mail, le 30 novembre 2021, pour lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de SANDARVILLE ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération N° 41 / 2021

Autorisation de participation au Syndicat scolaire des 2 versants en 2022

La délibération N° 31/2021 du 13 avril 2021 autorisait M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour l'année 2021, soit 10 fois 6 778,95 €, de Mars à Décembre 2021, et à signer la convention avec le Syndicat scolaire intercommunal des deux versants, qui précise les conditions de versement des participations de la commune de Sandarville.

À l'article 3 de ladite convention, il est stipulé qu'à partir de 2022, les participations seront réparties en 12 mensualités dès le mois de janvier 2022. Le même montant mensuel étant maintenu et la régularisation sera effectuée après l'approbation du budget primitif.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du Conseil Municipal de mandater la somme de 6 778,95 €, une première fois sur le mois de janvier 2022 et une seconde fois sur le mois de février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour les deux premiers mois de l'année 2022, soit deux fois 6 778,95 €, en Janvier et Février 2022.

Délibération N° 42 / 2021

Modification du sens de circulation, rue de Bretagne

Les travaux de reprofilage général de la chaussée, rue de Bretagne viennent d'être réalisés en novembre et M. le Maire s'interroge sur la pertinence de réglementer le sens de circulation sur cette rue étroite, peu favorable au croisement de deux véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la rue de Bretagne sera désormais en sens unique de circulation de la rue de l'Océane vers la rue de la Libération. Une exception sera faite pour les riverains qui seront autorisés à circuler également dans l'autre sens.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un arrêté pour appliquer cette décision.

Délibération N° 43 / 2021**Tarifs municipaux 2022**

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2021 en 2022, néanmoins le conseil municipal propose d'augmenter le coût du chauffage de la salle polyvalente vu l'augmentation du prix de l'énergie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables en 2022 selon le tableau ci-dessous :

Tarif de location de la salle polyvalente	Habitants de la commune	Usagers Hors commune
Locations du 16 avril au 14 octobre inclus		
Salle entière 1 jour	140,00 €	240,00 €
Salle entière 2 jours	250,00 €	420,00 €
Locations du 15 octobre au 15 avril inclus (avec chauffage)		
Salle entière 1 jour	190,00 €	290,00 €
Salle entière 2 jours	350,00 €	520,00 €
Autres		
Vin d'honneur ou réunion de quelques heures (départ avant 19h et hors week-end)	70,00 €	100,00 €
Réveillon de Noël ou de la Saint Sylvestre	380,00 €	500,00 €
Autres tarifs salle polyvalente		
Location chaises (l'unité)		0,50 €
Location tables (l'unité)		2,50 €
Chauffage en option hors période de chauffe		
Chauffage pour 1 jour		50,00 €
Pénalités pour dégradation ou nettoyage insuffisant des pièces, du mobilier, du matériel et des extérieurs de la salle polyvalente		
Sanitaires (Sol et Toilettes)		75,00 €
Cuisine (Sol)		100,00 €
Cuisine (Four, Réfrigérateur, Congélateur, Micro-ondes, Lave-vaisselle)		50,00 €
Bar (Sol)		75,00 €
Bar (Réfrigérateur)		50,00 €
Hall d'entrée et dégagement		50,00 €
Salle Polyvalente		150,00 €
Dalle de plafond cassée		30,00 €
Abords de la salle (extérieur)		50,00 €
Toutes prestations supplémentaires ne figurant pas ci-dessus seront facturées au temps passé pour la remise en état. (tarif horaire)		35,00 €
Pénalité pour feux d'artifice non autorisé		200,00 €
Caution		700,00 €
Cimetière		
Concession perpétuelle		450,00 €
Concession trentenaire		200,00 €
Renouvellement concession 15 ans		100,00 €
Emplacement pour urne funéraire (cavurne) 30 ans		200,00 €
Caveau provisoire par jour à partir du 6ème jour		10,00 €

Délibération N° 44 / 2021

Participation au Fonds de Solidarité pour le logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, placé sous la responsabilité du Département, intervient pour aider financièrement les personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La participation demandée par logement social est de 3 euros en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer pour les 4 logements sociaux communaux, soit une participation totale de 12.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 45 / 2021

Désignation d'un référent « Contrat Local de Santé »

Le Contrat Local de Santé (CLS), outil de contractualisation porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé 28 (ARS), Chartres Métropole et associant l'ensemble des partenaires investis, permet de repérer et de répondre aux enjeux de santé présents sur un territoire dans un objectif global de réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé.

La coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS) de Chartres Métropole nous demande de désigner un référent, interlocuteur privilégié du champ de la santé au sein de notre collectivité.

Mme Lydia ANFRAY est volontaire pour cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer Mme Lydia ANFRAY en tant que référente du Contrat Local de Santé de Chartres Métropole.

Délibération N° 46 / 2021

Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'avancement de grade de notre Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23h/semaine, il convient de supprimer cet emploi.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1.161.21 en date du 29/11/2021 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23h/semaine ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Délibération N° 47 / 2021

Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022

Le Budget 2022 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2022.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022 dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2021 BP+DM	Montant autorisé (max 25%)
21	Immobilisations corporelles	176 015,02 €	44 003,76 €
TOTAL :		176 015,02 €	44 003,76 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

II – AUTRES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Programmation des travaux à engager en 2022

Les demandes de subvention pour l'exercice 2022 auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds Départemental pour l'investissement (FDI) sont à déposer pour le début du mois de février 2022 ; c'est pourquoi il est urgent de prévoir les travaux subventionnables dès maintenant afin de demander des devis aux entreprises.

Il est prévu le reprofilage général de la Grande Rue à partir du N°9 jusqu'à la ferme du moulin. Une estimation avait déjà été faite il y a 4 ans mais une réactualisation s'impose et sera demandée auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie.

La réfection des enduits de l'Église, intérieur et extérieur, est prévue sur 2022. Un devis a déjà été demandé.

III – QUESTIONS DIVERSES

- La campagne de dons pour la restauration de notre Église est en cours avec l'aide de la Fondation du patrimoine.
- Les Bâtiments de France ont émis un avis favorable sous condition de vérifier l'absence de polychromie à l'intérieur de l'église. Des devis seront demandés à des professionnels qualifiés afin d'effectuer ces travaux de recherche.
- La conception d'une nouvelle gazette sera lancée début 2022.
- La commune de Sandarville a découvert qu'elle était propriétaire de deux parcelles boisées sur la commune de Bailleau-le-Pin depuis 20 ans. Un riverain demande qu'elles soient entretenues, ce qui sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire ,
Paul BINEY